

## Traitement Automatique des Langues

## ACCORD DE TRANSFERT DE DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteur pour l'article intitulé: To pickank: ordonnancement de sujet pour l'extraction automatique de termes-clés.

de (citer tous les auteurs) :

Adrien Bougauin Florian Boudin

sont par le présent acte transférés à l'Association pour le Traitement Automatique des Langues (ci-dessous désignée par ATALA) en vue d'une publication dans la revue TAL. Cette cession, à titre gratuit, prendra effet à partir de la date d'acceptation.

Les auteurs garantissent que cette contribution est une œuvre originale dont ils détiennent tous les droits d'auteur afférents, et que l'ATALA aura ainsi la jouissance pleine et entière des droits cédés. Les auteurs garantissent que l'article ne contient aucun emprunt à une œuvre de quelque nature que ce soit qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'éditeur. Dans le cas contraire d'emprunt à des œuvres non tombées dans le domaine public, les auteurs fourniront à l'ATALA les autorisations signées des titulaires des droits de ces œuvres.

Le transfert de droits recouvre le droit exclusif de reproduire, distribuer ou vendre l'article, sous forme de réimpressions, traductions, reproductions photographiques, fichiers électroniques (offline, online), ou n'importe quelle reproduction de nature similaire. Le transfert de droits recouvre également le droit d'intégrer l'article dans un corpus électronique constitué à des fins de recherche.

Les auteurs conservent les droits suivants :

- Tous les droits de propriété (tels que les droits de brevet) sauf le droit d'auteur.
- Le droit de conférer ou de refuser la permission, aux tiers, pour la réédition en totalité ou en partie de l'article, ou d'en faire la traduction. Dans le cas d'un article réédité intégralement, le tiers doit aussi obtenir l'autorisation écrite de l'ATALA.
- Le droit d'utiliser la totalité ou une grande partie de l'article pour leurs propres travaux futurs.
- Dans le cas d'un travail fait pour un employeur, le droit de l'employeur et des auteurs de faire des copies de cet article pour leur propre usage, mais à l'exclusion de toutes fins commerciales.

Les auteurs peuvent rendre disponible leur article publié par l'ATALA, sur leur site personnel, sur le site web de leur institution, ou sur des sites de Libre Accès à la Recherche (Open Access Initiative), dans la mesure où la source de l'article publié est citée et que la possession du droit d'auteur est clairement mentionnée. La copie de l'article devra inclure en première page le texte suivant : « Cet article a été publié dans la revue 'Traitement Automatique des Langues', Volume(Numéro) : Pages, Année, @ ATALA. La publication originale est disponible sur le site www.atala.org. » ou bien « This article has been published in the journal 'Traitement Automatique des Langues' Volume(Number) : Pages, Year, @ ATALA. The original manuscript is available on the web site www.atala.org ». Ces sites doivent être à but non lucratif.

Signature des auteurs (la signature de chacun des auteurs est indispensable. À défaut, l'article ne pourra paraître dans la revue et ne pourra donc pas être considéré comme une publication dans la revue TAL). Les auteurs peuvent signer conjointement sur cette page ou séparément plusieurs exemplaires du présent

Date: 25 aout 2014 Nom et signature: Florian boudin